



ARRETE DU 29 SEPTEMBRE 2025

portant réglementation de la circulation

VOIES COMMUNALES et RD 784

pendant l'exécution des chantiers de

CMR TELECOM

Tirage et raccordements – Fibre optique
pour AXIONE

01/10/2025 au 31/10/2025 inclus

ARRÊTÉ TEMPORAIRE 2025 / 195

**PORTANT REGLEMENTATION DU
STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION**

Le Maire de la commune de PLOUHINEC (29780),

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 ;
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10 ;
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre I, 8^{ème} partie, signalisation temporaire ;

Vu l'arrêté n° 94/20/RH en date du 18 juin 2020 portant délégation de signature à Mr Rémy LE COZ, adjoint en charge de la voirie — travaux — sécurité ;

Vu la demande d'arrêté temporaire en date du 26/09/2025 présentée par **l'entreprise CMR TELECOM**, représentée par M. Paulo PEREIRA, domiciliée 46 avenue de Thioville – 57140 WOIPPY, **pour le compte de l'entreprise AXIONE** domiciliée 130/132 bd Camelinat – 92240 MALAKOFF ;

Vu l'autorisation de voirie 2025/055 accordée à l'entreprise AXIONE du 25/09/2025 au 24/09/2026 ;

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et des personnels travaillant sur le chantier de **l'entreprise CMR TELECOM** — travaux de tirage et raccordement fibre optique sur réseaux PTT existant pour le compte de l'entreprise AXIONE — **voies communales et RD 784 - PLOUHINEC (29780)** et que ces travaux ont un fort empiètement sur la chaussée.

ARRÊTE

ARTICLE 1

du 1^{er} octobre 2025 au 31 octobre 2025 inclus, pendant toute la durée du chantier « travaux tirage et raccordement fibre optique sur réseaux PTT existant pour le compte de l'entreprise AXIONE » de **l'entreprise CMR TELECOM**, une circulation alternée et réglementée manuellement sera mise en place :

- **Sur la RD 784 : rue du Général de Gaulle**
- **Sur les voies communales : rue Saint Winoc – rue de Lann Ilis – rue Jeanne Plomb (Le) rue Ronsard – rue Stang Yen – rue des Ecoles – rue Mermoz – rue Saint Exupéry**

sur le territoire de la commune de PLOUHINEC 29780

ARTICLE 2

du 1^{er} octobre 2025 au 31 octobre 2025 inclus, le stationnement des véhicules est interdit au droit du chantier et à 20 m de part et d'autre de celui-ci.

La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h aux abords du chantier.

Tout dépassement, dans l'emprise du chantier, est interdit.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route.

ARTICLE 3

du 1^{er} octobre 2025 au 31 octobre 2025 inclus, la signalisation réglementaire concernant la circulation est fournie et mise en place par le demandeur, de part et d'autre du chantier, « **chaussée rétrécie** » - « **travaux** » - « **danger** » conformément à la réglementation en vigueur : l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre I, 8^{ème} partie, signalisation temporaire.

Les dispositifs de signalisation nécessaires au balisage du chantier sont fournis, mis en place et entretenus par l'entreprise CMR TELECOM.

ARTICLE 4

du 1^{er} octobre 2025 au 31 octobre 2025 inclus, en dehors des périodes d'activités du chantier, les nuits et les jours hors chantier, la circulation est rétablie en sécurité pour les usagers.

ARTICLE 5

Le bénéficiaire du présent arrêté devra remettre la section de la voirie (bas-côté et chaussée), impactée par son chantier, dans son état initial.

ARTICLE 6

Le présent arrêté est affiché aux extrémités du chantier par le demandeur.

ARTICLE 7

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ces travaux. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 8

l'entreprise CMR TELECOM,

le maire,

le directeur du Pôle Technique,

le policier municipal,

le commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'AUDIERNE / PLOGASTEL

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

l'adjoint aux travaux, voirie et sécurité,

le responsable du SAMU,

le contrôleur des travaux,

le CD29 6 antenne de Douarnenez,

l'entreprise AXIONE

sont destinataires d'une copie pour information.

Affichage :

Mairie

- sur <https://www.plouhinec.bzh>
- sur la borne tactile d'informations

Recours :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.



Pour le Maire, l'adjoint
Remy LE COZ

le maire, Yvan MOULLEC